



HR Sprint

Plan de paie du

15 mars 2021

BU HCM – Cegid HR Sprint

Version : Décembre 2020

Niveau : Document Public

Mise à jour : 15 mars 2021

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

cegid

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du 15 mars 2021.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	15 mars 2021
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	5
1.1. Plan de paie	5
1.2. Informations.....	5
1.3. Préconisations	5
2. Points d'attention utilisateur.....	7
3. DSN.....	8
3.1. Organisme.....	8
4. Etat exonération COVID 2021.....	9
5. Activité partielle	10
5.1. Report de la baisse du taux de l'indemnité légale du salarié au 1 ^{er} avril 2021	10
5.2. Secteurs	12
5.3. Activité partielle « classique » et APLD.....	16
6. Exonération forfait social prevoyance.....	23
7. Article 39 - Retraite supplémentaire	25
8. Réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires	32
8.1. Rémunérations supérieures au plafond de la sécurité sociale.....	32
8.2. Apprenti.....	36
9. Taxes sur salaires mensuelles	40
9.1. Cotisation 9262 « Calcul TS annuelle 3ie taux ».....	40
9.2. Organismes.....	40
10. CSG-CRDS.....	41

10.1. Assiette CSG-CRDS abondement employeur	41
10.2. Cumuls et ventilations comptables.....	43
11. Aide à domicile	48
12. ANNEXES.....	49
12.1. Valeurs 2021	49
12.1.1. Plafond de la sécurité sociale	49
12.1.2. SMIC.....	49
12.1.3. Minimum garanti.....	50
12.1.4. Fraction Taux accident du travail.....	50
12.1.5. Barème prélèvement à la source.....	50
12.1.6. Cotisation maladie Alsace-Moselle.....	50
12.1.7. AGS	51
12.2. KBs des plans de paie précédents.....	54

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **15032021,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
 - Paramètres
 - Salarié
 - Caractéristique
 - Génération con
 - N4DS
 - Préférences
 - Formation
 - Interface
 - Compléments
 - Autres
 - DUE dématériel
 - IJSS & maintien
 - eRH
 - DSN

Paie Paramètres Salarié Caractéristiques Génération comptable N4DS **Préférences** Formation Interface Compléments

Modèle d'édition du bulletin
Par défaut CEGID Bulletin de Paie

Cumul édité en bas de bulletin
Cumul 1
Cumul 2
Cumul 3
Cumul 4
Cumul 5
Cumul 6

Absence éditée en bas de bulletin
Absence 1
Acquis
Pris
Absence 2
Acquis
Pris
Absence 3
Acquis
Pris
Absence 4
Acquis
Pris

Cumul mensuel édité en bas de bulletin
Champ 1
Libellé
Champ 2
Libellé
Champ 3
Libellé

Etat justificatif
Heure 20 Heures travaillées
Rémunération 01 Brut avant abattement
Repas pris Montant rémunération 0500
Heures exo. 44 Heures complémentaires exonérées

Calendrier
Edité en Gestion en heures

Visite médicale
Périodicité Tous les 2 ans
Nb de zones libres combo 0
Nb de zones libres montant 0

DUCS
 Factorisation

Gestion des Accidents du travail
 Activer la gestion des accidents du travail
 Activer la gestion automatique des MAJs

Eléments du bulletin
 Gestion des niveaux et des éléments dossier
 Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes
 Gestion des alertes de paie

Application de paie

Libellé des rubriques
Mode d'impression rubriques Détail / libellé historique
Mode de saisie des rubriques Détail / libellé historique

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
DSN	P8
Etat exonération COVID 2021	P9
Activité partielle	P10
Exonération forfait social prevoyance	P23
Article 39 - Retraite supplémentaire	25
Réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires	P32
Taxes sur salaires mensuelles	P40

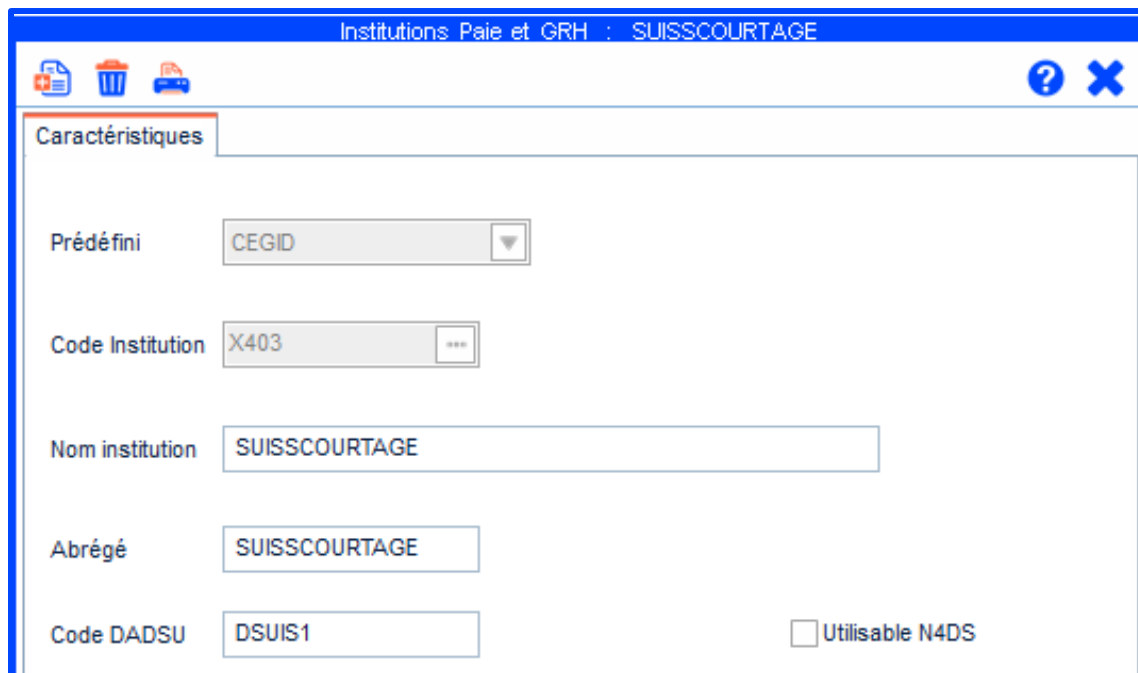


Ce plan de paie apporte de nouveaux profils. Nous attirons sur le fait que certains d'entre-vous ont pu créer à une époque des profils personnalisés sur les mêmes codes. Si vous vous trouvez dans cette situation, nous vous préconisons de les recréer sur des codes impaires.

3. DSN

3.1. Organisme

Création de l'organisme X403 « SUISSCOURTAGE »



The screenshot shows a web application window titled "Institutions Paie et GRH : SUISSCOURTAGE". The window contains a form with the following fields and controls:

- Prédéfini:** A dropdown menu with "CEGID" selected.
- Code Institution:** A text input field containing "X403" and a small "..." button to its right.
- Nom institution:** A text input field containing "SUISSCOURTAGE".
- Abrégé:** A text input field containing "SUISSCOURTAGE".
- Code DADSU:** A text input field containing "DSUIS1".
- Utilisable N4DS:** A checkbox that is currently unchecked.

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>

4. ETAT EXONERATION COVID 2021

Nous vous apportons un nouvel état « Exo COVID 19 2021 » pour gérer l'exonération sur l'année 2021.

Il est disponible dans le menu Paie / Editions / Etat libre / Mise en page :



Le taux des cotisations est mis à jour pour tenir compte de la nouvelle fraction AT :

- 26.05 pour les entreprises de moins de 50 salariés
- 26.45 pour les entreprises de plus de 50 salariés

Il est tenu compte des nouvelles cotisations de déduction patronale pour heures supplémentaires :

- 9950 « Déduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal) »
- 99N6 « Déduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA »

5. ACTIVITE PARTIELLE



Les paramétrages fournis sont basés sur les textes officiels publiés à ce jour et ne tiennent pas compte des dernières annonces du ministère du travail quant à un report au 1^{er} mai 2021 de la baisse des taux des indemnités des salariés et des allocations employeurs.

5.1. Report de la baisse du taux de l'indemnité légale du salarié au 1^{er} avril 2021

Modification de la table dynamique 842 « Activité partielle Taux indemnité salarié » applicable au 01/03/2021

Table dynamique : 842 Activité partielle Taux indemnité salarié

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 842

Libellé : Activité partielle Taux indemnité salarié

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur

Date de validité : 01/03/2021

Critère d'entrée 1 : Nature du critère : Eléments nationaux 029 Activité partielle Ta... Sens =

Critère d'entrée 2 : Nature du critère : <<Aucun>>

Données de la table :

Activité partielle Taux indemnité s	Libellé	Résultat
1	Cas général	0,7
2	Secteurs protégés	0,7
3	Entreprises fermées et restriction sanitaires t	0,7
4	Zone de chalandise d'une station de ski	0,7
5	Garde d'enfant et personnes vulnérables	0,7

Mise à jour de l'élément national 0619 « Activité Partielle % Indemnisation » au 01/03/2021

Eléments nationaux : Activité Partielle % Indemnisation

Caractéristiques Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0619
Libellé	Activité Partielle % Indemnisation
Date de validité	01 mars 2021
Libellé abrégé	Activité Partielle
Valeur	0,7000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Création de l'élément national 0619 « Activité Partielle % Indemnisation » au 01/04/2021

The screenshot shows a software window titled "Eléments nationaux : Activité Partielle % Indemnisation". The window has a toolbar with icons for file operations and a help icon. Below the toolbar, there are two tabs: "Caractéristiques" (selected) and "Commentaire". The "Caractéristiques" tab contains the following fields:

Prédéfini	CEGID
Code	0619
Libellé	Activité Partielle % Indemnisation
Date de validité	01 avr. 2021
Libellé abrégé	Activité Partielle
Valeur	0,6000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Décret n° 2021-221 du 26 février 2021

5.2. Secteurs

Mise à jour des taux d'indemnités légales d'activité partielle applicable au 01/04/2021 (table dynamique 842) : ajout d'une nouvelle entrée pour les secteurs protégés ayant subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 80%

01/04/2021

Table dynamique : 842 Activité partielle Taux indemnité salarié

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 842

Libellé : Activité partielle Taux indemnité salarié

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur

Date de validité : 01/04/2021

Critère d'entrée 1 : Nature du critère : Eléments nationaux 029 Activité partielle Ta... Sens =

Critère d'entrée 2 : Nature du critère : <<Aucun>>

Données de la table :

Activité partielle Taux indemnité s	Libellé	Résultat
1	Cas général	0,6
2	Secteurs protégés (baisse de CA<80%)	0,7
3	Entreprises fermées et restriction sanitaires t	0,7
4	Zone de chalandise d'une station de ski	0,7
5	Garde d'enfant et personnes vulnérables	0,7
6	Secteurs protégés (baisse de CA de 80% mir	0,7

Mise à jour du commentaire et du bloc note de l'élément national 0293 « Activité partielle Taux indemnité s » :

Eléments nationaux : Activité partielle Taux indemnité s

Commentaire

Indiquer le secteur concerné :

- cas général : 1
- secteurs protégés : 2
- entreprises fermées et restrictions sanitaires territoriales : 3
- zones de chalandises d'une station de ski : 4
- gardes d'enfants et personnes vulnérables : 5

A compter du 1er avril 2021, pour les secteurs protégés :

- moins de 80% de baisse de chiffre d'affaire : 2
- au moins 80% de chiffre d'affaire : 6

01/05/2021

Table dynamique : 842 Activité partielle Taux indemnité salarié

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 842

Libellé : Activité partielle Taux indemnité salarié

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur

Date de validité : 01/05/2021

Critère d'entrée 1
 Nature du critère : Eléments nationaux 029 Activité partielle Ta... Sens =

Critère d'entrée 2
 Nature du critère : <<Aucun>>

Données de la table :

Activité partielle Taux indemnité s	Libellé	Résultat
1	Cas général	0,6
2	Secteurs protégés (baisse de CA<80%)	0,6
3	Entreprises fermées et restriction sanitaires t	0,7
4	Zone de chalandise d'une station de ski	0,7
5	Garde d'enfant et personnes vulnérables	0,7
6	Secteurs protégés (baisse de CA de 80% mir	0,7

01/07/2021

Table dynamique : 842 Activité partielle Taux indemnité salarié

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 842

Libellé : Activité partielle Taux indemnité salarié

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur Date de validité : 01/07/2021

Critère d'entrée 1
 Nature du critère : Eléments nationaux 029 --- Activité partielle Ta... Sens =

Critère d'entrée 2
 Nature du critère : <<Aucun>>

Données de la table :

Activité partielle Taux indemnité s	Libellé	Résultat
1	Cas général	0,6
2	Secteurs protégés (baisse de CA<80%)	0,6
3	Entreprises fermées et restriction sanitaires t	0,6
4	Zone de chalandise d'une station de ski	0,6
5	Garde d'enfant et personnes vulnérables	0,7
6	Secteurs protégés (baisse de CA de 80% mir	0,6

01/01/2022

Table dynamique : 842 Activité partielle Taux indemnité salarié

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 842

Libellé : Activité partielle Taux indemnité salarié

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur

Date de validité : 01/01/2022

Critère d'entrée 1 : Nature du critère : Eléments nationaux 029 Activité partielle Ta... Sens =

Critère d'entrée 2 : Nature du critère : <<Aucun>>

Données de la table :

	Activité partielle Taux indemnité s	Libellé	Résultat
1		Cas général	0
2		Secteurs protégésSecteurs protégés (baisse	0
3		Entreprises fermées et restriction sanitaires t	0
4		Zone de chalandise d'une station de ski	0
5		Garde d'enfant et personnes vulnérables	0
6		Secteurs protégés (baisse de CA de 80% mir	0

Ordonnance 2021-135 et 2021-136 du 10 février 2021

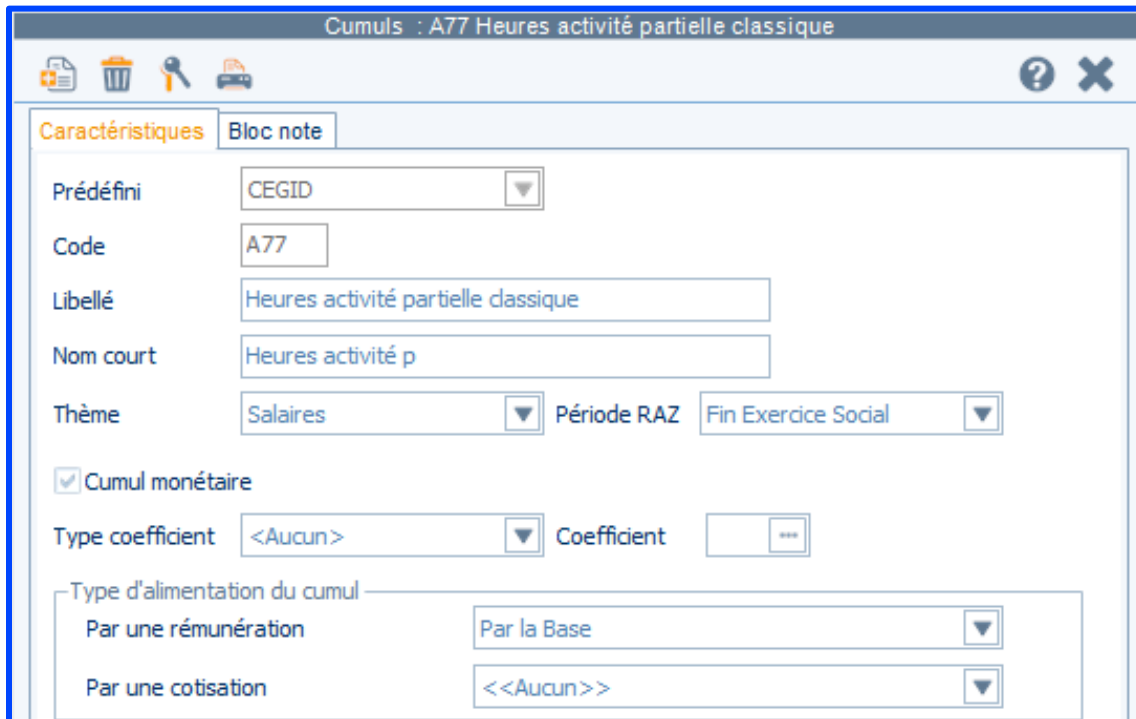
5.3. Activité partielle « classique » et APLD

Pour vous permettre de gérer sur le même bulletin de l'activité partielle « classique » et de l'APLD, nous apportons le paramétrage ci-dessous.

Cumuls

Nous créons les cumuls ci-dessous :

A77 « Heures activité partielle classique »



The screenshot shows a software window titled "Cumuls : A77 Heures activité partielle classique". It contains a form with the following fields:

- Prédéfini:** CEGID (dropdown menu)
- Code:** A77 (text input)
- Libellé:** Heures activité partielle classique (text input)
- Nom court:** Heures activité p (text input)
- Thème:** Salaires (dropdown menu)
- Période RAZ:** Fin Exercice Social (dropdown menu)
- Cumul monétaire**
- Type coefficient:** <Aucun> (dropdown menu)
- Coefficient:** [] [...] (input field)
- Type d'alimentation du cumul:**
 - Par une rémunération:** Par la Base (dropdown menu)
 - Par une cotisation:** <<Aucun>> (dropdown menu)

Ce cumul récupère les heures de l'indemnité légale d'activité partielle « classique ». Il est alimenté par la rémunération 8400 « Indemnité Activité Partielle ».

Cumul A79 « Indemnité légale APLD »

The screenshot shows a software window titled "Cumuls : A79 Indemnité légale APLD". The window has a toolbar with icons for a document, trash, key, and car. Below the toolbar are two tabs: "Caractéristiques" (selected) and "Bloc note". The "Caractéristiques" tab contains the following fields:

- Prédéfini: CEGID (dropdown)
- Code: A79 (text input)
- Libellé: Indemnité légale APLD (text input)
- Nom court: Indemnité légale (text input)
- Thème: Salaires (dropdown) | Période RAZ: Fin Exercice Social (dropdown)
- Cumul monétaire
- Type coefficient: <Aucun> (dropdown) | Coefficient: [] (text input)
- Type d'alimentation du cumul:
 - Par une rémunération: Par le montant salarial (dropdown)
 - Par une cotisation: <<Aucun>> (dropdown)

Il récupère le montant de l'indemnité légale d'APLD. Il est alimenté par le montant de la rémunération 8410 « Indemnité Activité Partielle LD ».

Cumul A81 « Heures APLD »

Il récupère le montant de la rémunération 3260 « Heures APLD » (cf § Rémunération).

Rémunération

Nous créons la rémunération 3260 « Heures APLD ».

3260 Heures APLD

Caractéristiques **Calcul** Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué Montant

Base & Taux & Coefficient & Montant				
	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Eléments variables			Variables de paie
Valeur				COX2
Montant				Heures APLD
Quantité	Quantité			
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Variable de paie COX2 « Heures APLD »

Variable : COX2 Heures APLD

Prédéfini CEGID

Code COX2

Libellé Heures APLD Nature Test

Thème Calcul de la paie

Test Bloc Note

SI Base rémunération 3260 Heures APLD <> Valeur (coef, taux, quar 0

FIN

Alors Base rémunération 3260 Heures APLD **FIN**

Sinon Valeur (coef, taux, quar 1 1 * Variables de paie CNY: APLD (ARME) XX8

FIN

La rémunération 3260 « Heures APLD » est ajoutée au profil AP8 « Activité Partielle Longue Durée 20 ».

Exemple de bulletin

Soit un salarié qui a été en activité partielle classique le 1^{er} avril pour 7h et a été en activité partielle de longue durée à compter du 12 avril.

Saisie du bulletin

Salaires							
Code	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant		
0002	Salaire mensuel	151,67			2 200,00		
2994	Nb heures >légales AP						
3210	Absence congés payés						
3212	Absence heures congés payés						
3224	Hrs sup indemnisables AP						
3234	Alerte dépassement contingent						
3240	Abs. chômage/Activité partielle	112,00	14,50518		1 624,58		
3240.1	APLD (ARME) 12/04/21 au 30/04/21						
3240.2	Activité parti 01/04/21 au 01/04/21						
3242	Hrs indemnisables Activité part.	112,00			112,00		
3280	Heures APLD				105,00		
3324	Abs activité partielle réduction	105,00					
3326	Abs activité partielle fermeture	1,00					
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir						
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,96667					
4270	Indemnité congés payés						
4300	Indemnité compens. congés payés						
8400	Indemnité Activité Partielle	7,00	10,15362		71,08		
8404	Ind. compl. Activité Partielle						
8410	Indemnité Activité Partielle LD	105,00	10,15362		1 066,13		

Edition du bulletin

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX	CHARGES PATRONALES MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,87			2 200,00		
3240 Abs. chômage/Activité partielle	112,00	14,5052	1 624,58			
3240.1 APLD (ARME) 12/04/21 au 30/04/21						
3240.2 Activité partielle 01/04/21 au 01/04/21						
TOTAL BRUT				575,42		
2000 Maladie	575,42				7,0000	40,28
2030 Ass. Vieillesse TA	575,42	6,9000	39,70		8,5500	49,20
2060 Vieillesse dépl.	575,42	0,4000	2,30		1,9000	10,93
2090 Allocations familiales	575,42				3,4500	19,85
2120 Accident du travail	575,42				1,1800	6,87
2150 FNAL TA	575,42				0,1000	0,58
4940 Versement Mobilité	575,42				1,2500	7,19
5700 Contribution solidarité d'autonomie	575,42				0,3000	1,73
7020 Assurance Chômage	575,42	2,4000	13,81		4,0000	23,02
7180 AGS (FNGS)	575,42				0,1500	0,86
71A0 CET Assurance Chômage	575,42				0,0500	0,29
73M0 Réduction Assurance Chômage	575,42	-2,4000	-13,81			
74A0 Contrib. équilibre général T1	575,42	0,8800	4,95		1,2900	7,42
74N0 Retraite comp. unifiée T1	575,42	3,1500	18,13		4,7200	27,16
8500 Prévoyance Non cadre TA	1 712,83	0,2700	4,62		0,2700	4,62
8990 Forfait social prévoyance	4,62				8,0000	0,37
9000 CSG déductible	569,97	6,8000	38,76			
90B0 CSG déductible chômage	1 117,31	3,8000	32,84			
9258 Contribution au dialogue social	575,42				0,0160	0,09
9750 Réduction générale URSSAF	575,42					-33,15
9756 Régul. réduction générale URSSAF						-0,07
9770 Réduction générale retraite	575,42					-7,53
9774 Régularisation réduction retraite						-0,03
TOTAL CHARGES SALARIALES			141,10			
9002 CSG non déductible	569,97	2,4000	13,68			
9004 CRDS	569,97	0,5000	2,85			
TOTAL RETENUES			157,63			159,48
8400 Indemnité Activité Partielle	7,00	10,1538		71,08		
8410 Indemnité Activité Partielle LD	105,00	10,1538		1 066,13		
NET IMPOTSABLE				1 571,53		

6. EXONERATION FORFAIT SOCIAL PREVOYANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises ayant franchi le seuil des 11 salariés bénéficient d'une exonération de 5 ans de la cotisation de forfait social prévoyance.

Nous créons le paramétrage ci-dessous pour vous permettre de gérer ce point.

Création de l'élément national 1994 « Exo Forfait social prévoyance O/N »

Eléments nationaux : Exo Forfait social prévoyance O/N

Caractéristiques | Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	1994
Libellé	Exo Forfait social prévoyance O/N
Date de validité	01 janv. 2020
Libellé abrégé	Exo Forfait socia
Valeur	0,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Eléments nationaux : Exo Forfait social prévoyance O/N

Caractéristiques | **Commentaire**

Indiquer si vous bénéficier d'une exonération du forfait social prévoyance ?

Par défaut, sa valeur est à 0 pour non.

Si oui, alors dupliquer l'élément national à la date d'application de l'exonération avec la valeur 1 et le jour suivant la fin de l'exonération avec la valeur 0.

Nous mettons un critère d'application dans les cotisations de forfait social prévoyance.

Pour la cotisation 8990 « Forfait social prévoyance », il s'agit de la variable de paie C8F4 « Déclenchement forfait social »

Variable : C8F4 Déclenchement forfait social

Prédéfini: CEGID
 Code: C8F4
 Libellé: Déclenchement forfait social
 Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Base d'une rubrique coti: 00MC Activité MSA <> Valeur (coef, taux, quar) 0
 OR Base d'une rubrique coti: 89T2 Forfait social prévoy <> Valeur (coef, taux, quar) 0
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 1 1 - Eléments nationaux 1994 Exo Forfait social prév
 FIN

Pour la cotisation 89T2 « Forfait social prévoyance MSA », il s'agit de la variable de paie CI40 « déclt forfait social MSA ».

Variable : CI40 déclt forfait social MSA

Prédéfini: CEGID
 Code: CI40
 Libellé: déclt forfait social MSA
 Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Base d'une rubrique coti: 00MC Activité MSA = Valeur (coef, taux, quar) 1
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 - Eléments nationaux 1994 Exo Forfait social prév
 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

7. ARTICLE 39 - RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Un contrat retraite «article 39», appelés «article 39» en référence au Code général des impôts (CGI), permet la mise en place, au sein de l'entreprise, d'un supplément de retraite prédéterminée à destination des salariés. Il prévoit des prestations sous forme de rente viagère lorsque le salarié bénéficiaire achève sa carrière dans l'entreprise.

En application de l'article 197 de la loi PACTE, une ordonnance du 03 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire publiée au JO du 04/07/19, apporte des modifications aux contrats retraite « article 39 ».

Dans cette optique, l'ordonnance a pour principal effet de supprimer la possibilité de créer de nouveaux contrats à prestations définies à droits aléatoires (c'est-à-dire, obligeant le salarié à être présent dans l'entreprise au moment de la liquidation de son droit à retraite).

Afin de gérer les retraites supplémentaires des articles 39, nous procédons aux créations suivantes :

Base de cotisations

Création de deux bases de cotisations :

Cotisation	Libellé
1122	Base retraite suppl. Art. 39 NC
1124	Base retraite suppl. Art. 39 Cadre

Rubriques de cotisation « Retraite supplémentaire »

Créations des rubriques suivantes :

Cotisation	Libellé
8256	Retraite suppl. Art. 39 NC TA
8258	Retraite suppl. Art. 39 NC TB
8260	Retraite suppl. Art. 39 NC TB
8262	Retraite suppl. Art. 39 C TA
8264	Retraite suppl. Art. 39 C TB

Cotisation	Libellé
------------	---------

8266	Retraite suppl. Art. 39 C TC
------	------------------------------

Taux des retraites supplémentaires

Création des éléments nationaux suivants à renseigner pour les taux :

Cadre

Code	Libellé
8846	Retraite suppl Art. 39 Cadre TA PS
8848	Retraite suppl Art. 39 Cadre TA PP
8850	Retraite suppl Art. 39 Cadre TB PS
8852	Retraite suppl Art. 39 Cadre TB PP
8854	Retraite suppl Art. 39 Cadre TC PS
8856	Retraite suppl Art. 39 Cadre TA PS

Non cadre

Code	Libellé
8858	Retraite Suppl Art. 39 NC TA PS
8860	Retraite Suppl Art. 39 NC TA PP
8862	Retraite Suppl Art. 39 NC TB PS
8864	Retraite Suppl Art. 39 NC TB PP
8866	Retraite Suppl Art. 39 NC TC PS
8868	Retraite Suppl Art. 39 NC TC PP

Contribution sociale spécifique

Ces rubriques de retraite supplémentaires sont soumises à une contribution sociale spécifique au taux de **29.7%** à la charge de l'employeur.

Création de l'élément national 8870 « Contribution sociale spé. Art. 39 » :

Création des cotisations afférentes suivantes :

Cotisation Libellé

8346 Contribution sociale spé. Art. 39

8356 MSA Contribution sociale spé Art 39

Ces rubriques reprennent, en base, la part patronale des retraites supplémentaires art.39 (cotisations 8256 à 8266). Le taux de 29.7% est apporté par l'élément national ci-dessus (8870)

Profils

Ces rubriques sont apportées dans les profils « Autres cotisations » suivants :

Profil	Libellé
RU0	Retraite suppl. Art. 39 Non Cadre
RU2	Retraite suppl. Art. 39 Cadre
RU4	MSA Retraite suppl. Art. 39 Non Cadre
RU6	MSA Retraite suppl. Art. 39 Cadre

Exemple

Un bulletin « Cadre » de Juillet 2019 avec un salaire à 21 991 € et des taux saisis à :

- TA part patronale à 1% (élément national 8848)
- TB part patronale à 2% (élément national 8852)
- TC part patronale à 3% (élément national 8856)

8282 Retraite suppl. Art. 39 Cadre TA	3 377,00				1,0000	33,77
8284 Retraite suppl. Art. 39 Cadre TB	10 131,00				2,0000	202,62
8288 Retraite suppl. Art. 39 Cadre TC	8 483,00				3,0000	254,49
8346 Contribution sociale spé. Art. 39	490,88				29,7000	145,79

Assiette de retraite supplémentaire

Suite à l'instruction ministérielle du 16 novembre 2020, les indemnités d'activité partielle peuvent être intégrées au choix de l'employeur dans l'assiette des retraites supplémentaires.

Création des éléments nationaux 0681 « Activité partielle retraite sup lég » et 0683 « APA Retraite sup Employeur »

Eléments nationaux : Activité partielle retraite sup lég

Caractéristiques Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0681
Libellé	Activité partielle retraite sup lég
Date de validité	01 janv. 2010
Libellé abrégé	Activité partiell
Valeur	0,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Si vous avez des cotisations de retraite supplémentaire, il permet de déclencher l'intégration des indemnités légales dans leur assiette.

The screenshot shows a software window titled "Eléments nationaux : APA Retraite sup Employeur". The window has a toolbar with icons for file operations and a help icon. Below the toolbar, there are two tabs: "Caractéristiques" (selected) and "Commentaire". The "Caractéristiques" tab contains the following fields:

Prédéfini	CEGID
Code	0683
Libellé	APA Retraite sup Employeur
Date de validité	01 janv. 2010
Libellé abrégé	APA Retraite sup
Valeur	0,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Si vous avez des cotisations de retraite supplémentaire, il permet de déclencher l'intégration des indemnités complémentaires de l'employeur dans leur assiette.

Pour intégrer ces éléments dans l'assiette des cotisations de retraite supplémentaire, nous créons la rémunération 9908 "Assiette Retraite sup indemnité APA"

9908 Assiette Retraite sup indemnité APA

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 9908 Libellé: Assiette Retraite sup indemnité APA

Nom court: Assiette Retraite

Thème: Compléments de salaire

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

9908 Assiette Retraite sup indemnité APA

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Type de calcul effectué: Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Variables de paie
Valeur				COL2
Montant	Quantité			Assiette RS indemnité...
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Elle alimente le cumul Z63 "Sommes Exclues Retraite suppl." en retenue.

Cette rémunération est ajoutée aux profils apportés ci-dessus.

8. REDUCTION DE COTISATIONS SALARIALES SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

8.1. Rémunérations supérieures au plafond de la sécurité sociale

Concernant le taux de la réduction salariale pour les rémunérations au-delà du plafond de la sécurité sociale, nous étions en attente de réponse.

Or, comme à ce jour, nous n'avons reçu aucunes informations à ce sujet, nous modifions notre paramétrage afin que dans ce cas-là, cela soit le taux moyen et non la somme des taux de cotisation.

Ajout du cumul Z13 "Charges soumises réduc HS" dans les cotisations suivantes :

Cotisation	Libellé
79A0	APECITA 0/4 PSS
79A2	APECITA 0/1 PSS
79A4	APECITA 1/4 PSS
79A8	APEC temps plein 0/1 PSS
79B0	APEC temps plein 1/4 PSS
79B6	APEC 0/4 PSS
79B8	APEC 0/4 PSS
79C2	APEC 0/4 PSS < 0.79 SMIC
79C4	APEC 0/4 PSS > 0.79 SMIC
79C6	APECITA 0/4 PSS < 0.79 SMIC
79C8	APECITA 0/4 PSS > 0.79 SMIC
79D0	APECITA 0/1 PSS < 0.79 SMIC
79D2	APECITA 0/1 PSS > 0.79 SMIC

Cotisation Libellé

79D4 APECITA 1/4 PSS app

Création de l'élément national 1992 "Taux moyen T2 réduit HS"



The screenshot shows a software window titled "Éléments nationaux : Instruction 29 mars 2019". It features a toolbar with various icons and two tabs: "Caractéristiques" (selected) and "Commentaire". The "Caractéristiques" tab contains the following fields:

- Prédéfini:** A dropdown menu with "CEGID" selected.
- Code:** A text input field containing "1992".
- Libellé:** A text input field containing "Instruction 29 mars 2019".
- Date de validité:** A date input field containing "01 mars 2021".
- Libellé abrégé:** A text input field containing "Instruction 29 ma".
- Valeur:** A numeric input field containing "1,0000".
- Valeur en Alsace Moselle:** A numeric input field containing "0,0000".
- Thème:** A dropdown menu with "Général" selected.
- Convention collective:** A dropdown menu with "Toutes les conventions" selected.
- Type monétaire
- Prise en compte du décalage de paie
- Régime Alsace Moselle

Il permet de déclencher à compter du 1er mars 2021 ce calcul et de ne pas impacter les bulletins des mois précédents.

Nous modifions la variable de paie CIU6 "Réduction salariale hs 2019 2" : la variable de paie CJY0 "Réduction salariale hs 2019 3" remplace la variable de paie CG44 "Taux charges soumises réduit HS".

Variable : CIU6 Réduction salariale hs 2019 2

Prédéfini: CEGID
 Code: CIU6
 Libellé: Réduction salariale hs 2019 2
 Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Variables de paie CJY0 Réduction salariale h >= Eléments nationaux 0153 Taux allègement heur
 OR Variables de paie CJY0 Réduction salariale h <= Valeur (coef, taux, quar) 0
 FIN

Alors Eléments nationaux 0153 Taux allègement heur FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 + Variables de paie CJY0 Réduction salariale hs
 FIN

Variable de paie CJY0 "Réduction salariale hs 2019 3"

Variable : CJY0 Réduction salariale hs 2019 3

Prédéfini: CEGID
 Code: CJY0
 Libellé: Réduction salariale hs 2019 3
 Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Variables de paie CG3: T2 réduction HS (Z1) > Valeur (coef, taux, quar) 0
 AND Eléments nationaux 1992 Instruction 29 mars 2 = Valeur (coef, taux, quar) 1
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CIU2 Taux charges soumises
 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 + Variables de paie CG4+ Taux charges soumises
 FIN

Exemple de fonctionnement :

Février 2021

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX	MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,87			3 500,00		
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	28,8455		499,89		
TOTAL BRUT				3 999,89		
2000 Maladie	3 999,89				7,0000	279,99
2030 Ass. Vieillesse TA	3 428,00	6,9000	236,53		8,5500	293,09
2060 Vieillesse dépl.	3 999,89	0,4000	16,00		1,9000	76,00
2090 Allocations familiales	3 999,89				3,4500	138,00
2120 Accident du travail	3 999,89				1,1600	46,40
2150 FNAL TA	3 428,00				0,1000	3,43
4940 Transport	3 999,89				1,2500	50,00
5700 Contribution solidarité d'autonomie	3 999,89				0,3000	12,00
7020 Assurance Chômage	3 999,89	2,4000	96,00		4,0000	160,00
7180 AGS (FNGS)	3 999,89				0,1500	6,00
71A0 CET Assurance Chômage	3 999,89				0,0500	2,00
73M0 Réduction Assurance Chômage	3 999,89	-2,4000	-96,00			
7424 Contrib. équilibre technique T1+T2	3 999,89	0,1400	5,60		0,2100	8,40
74A4 Contrib. équilibre général T1	3 428,00	0,8600	29,48		1,2900	44,22
74A6 Contrib. équilibre général T2	571,89	1,0800	6,18		1,6200	9,26
74Q0 Retraite comp. unifiée T1	3 428,00	3,1500	107,98		4,7200	161,80
74Q6 Retraite comp. unifiée T2	571,89	8,6400	49,41		12,9500	74,06
79B6 APEC	3 999,89	0,0240	0,96		0,0380	1,44
8270 Assurance décès	3 428,00				1,5000	51,42
8990 Forfait social prévoyance	51,42				8,0000	4,11
9000 CSG déductible	3 490,17	6,8000	237,33			
9256 Contribution au dialogue social	3 999,89				0,0180	0,64
9904 Réduction Salariale Heures supplém.	499,89	-11,3100	-56,54			
TOTAL CHARGES SALARIALES			632,93			
9002 CSG non déductible	3 490,17	2,4000	83,76			
9004 CRDS	3 490,17	0,5000	17,45			
90R4 CSG déductible Heures suppl	491,14	6,8000	33,40			
90R6 CSG non déductible Heures suppl	491,14	2,4000	11,79			
90R8 CRDS Heures suppl	491,14	0,5000	2,46			
TOTAL RETENUES			781,79			1 422,26
8200 Heures suppl non imposables			499,89			
NET IMPOSABLE				2 867,07		

Application de la somme des taux : $21.214 > 11.31$. On applique donc le taux de 11.31.

Mars 2021

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX	MON TANT
0002 Salaire mensuel	151,87			3 500,00		
2018 Heures supplémentaires 25 %	17,33	28,8455		499,89		
TOTAL BRUT				3 999,89		
2000 Maladie	3 999,89				7,0000	279,99
2030 Ass. Vieillesse TA	3 428,00	6,9000	236,53		8,5500	293,09
2060 Vieillesse dépl.	3 999,89	0,4000	16,00		1,9000	76,00
2090 Allocations familiales	3 999,89				3,4500	138,00
2120 Accident du travail	3 999,89				1,1600	46,40
2150 FNAL TA	3 428,00				0,1000	3,43
4940 Transport	3 999,89				1,2500	50,00
5700 Contribution solidarité d'autonomie	3 999,89				0,3000	12,00
7020 Assurance Chômage	3 999,89	2,4000	96,00		4,0000	160,00
7180 AGS (FNGS)	3 999,89				0,1500	6,00
71A0 CET Assurance Chômage	3 999,89				0,0500	2,00
73M0 Réduction Assurance Chômage	3 999,89	-2,4000	-96,00			
7424 Contrib. équilibre technique T1+T2	3 999,89	0,1400	5,60		0,2100	8,40
74A4 Contrib. équilibre général T1	3 428,00	0,8800	29,48		1,2900	44,22
74A6 Contrib. équilibre général T2	571,89	1,0800	6,18		1,6200	9,28
74Q0 Retraite comp. unifiée T1	3 428,00	3,1500	107,88		4,7200	161,80
74Q6 Retraite comp. unifiée T2	571,89	8,6400	49,41		12,9500	74,06
79B6 APEC	3 999,89	0,0240	0,96		0,0360	1,44
8270 Assurance décès	3 428,00				1,5000	51,42
8990 Forfait social prévoyance	51,42				8,0000	4,11
9000 CSG déductible	3 490,17	6,8000	237,33			
9256 Contribution au dialogue social	3 999,89				0,0160	0,64
9904 Réduction Salariale Heures supplém.	499,89	-11,3000	-56,49			
TOTAL CHARGES SALARIALES			632,96			
9002 CSG non déductible	3 490,17	2,4000	83,76			
9004 CRDS	3 490,17	0,5000	17,45			
90R4 CSG déductible Heures suppl	491,14	6,8000	33,40			
90R6 CSG non déductible Heures suppl	491,14	2,4000	11,79			
90R8 CRDS Heures suppl	491,14	0,5000	2,46			
TOTAL RETENUES			781,84			1 422,26
8200 Heures suppl non imposables			499,89			
NET IMPOSABLE				2 867,02		

Taux moyen : 452,14/3999.89 soit 11.3

8.2. Apprenti

Conformément à l'instruction du 29 mars 2019, nous modifions l'assiette de la réduction de cotisations salariales des apprentis en effectuant le calcul suivant :

Montant des heures supplémentaires exonérées*Assiette >0,79 SMIC / Brut du mois en cours

Pour cela, nous créons la variable de paie COW6 "Base HS 2019 exo"

Variable : COW6 Base HS 2019 exo

Prédéfini: CEGID
 Code: COW6
 Libellé: Base HS 2019 exo Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Variables de paie 0094 Catégorie DUCS = Valeur (coef, taux, quar) 3
 AND Eléments nationaux 1992 Instruction 29 mars = Valeur (coef, taux, quar) 1
 FIN

Alors Variables de paie 0712 Cumul montant des h * Base d'une rubrique de t 0982 Base apprenti > 0.79
 / Variables de paie 0202 Base sécurité sociale FIN

Sinon Variables de paie 0712 Cumul montant des h FIN p exo

Nous modifions la variable de paie CI74 "Montant des heures exonérées" : la variable de paie COW6 remplace la variable de paie 0712 "Montant des heures supp exo (41)".

Variable : CI74 Montant des heures exonérées

Prédéfini: CEGID
 Code: CI74
 Libellé: Montant des heures exonérées Nature: Calcul
 Thème: Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie COW	Base HS 2019 exo	*
Variables de paie CM6	Taux abatt frais prof exo HS	*
Variables de paie CI70	Déclenchement Exo social HS 2019	FIN

Exemple de fonctionnement

Avant la modification,

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT	
0190 Salaire Apprenti	151,67	8,8675		1 041,59		
1048 Prime exceptionnelle				200,00		
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	8,5844		148,77		
TOTAL BRUT				1 390,36		
2016 Maladie apprenti < 0.79 SMIC	1 228,00				7,0000	85,98
2018 Maladie apprenti > 0.79 SMIC	162,36				7,0000	11,37
2046 Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC	1 228,00				8,5500	104,99
2048 Ass. Vieillesse TA app > 0.79 SMIC	162,36	8,9000	11,20		8,5500	13,88
2076 Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC	1 228,00				1,9000	23,33
2078 Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC	162,36	0,4000	0,65		1,9000	3,08
2104 Alloc familiales App < 0.79 SMIC	1 228,00				3,4500	42,37
2106 Alloc familiales App > 0.79 SMIC	162,36				3,4500	5,60
2132 Accident du travail App < 0.79 SMIC	1 228,00				1,1600	14,24
2134 Accident du travail App > 0.79 SMIC	162,36				1,1600	1,88
4940 Transport	1 550,25				1,2500	19,38
4992 FNAL Tot.	1 550,25				0,5000	7,75
57B6 CSA App < 0.79 SMIC	1 228,00				0,3000	3,68
57B8 CSA App > 0.79 SMIC	162,36				0,3000	0,49
7050 Assurance Chômage App < 0.79 SMIC	1 228,00				4,0000	49,12
7052 Assurance Chômage App > 0.79 SMIC	162,36				4,0000	6,49
7180 AGS (FNGS)	1 390,36				0,1500	2,09
71B6 CET Ass Chômage App < 0.79 SMIC	1 228,00				0,0500	0,61
71B8 CET Ass Chômage App > 0.79 SMIC	162,36				0,0500	0,08
74B6 Contrib. équil général T1<0.79 SMIC	1 228,00				1,2900	15,84
74B8 Contrib. équil général T1>0.79 SMIC	162,36	0,8800	1,40		1,2900	2,09
74Z0 Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	1 228,00				4,7200	57,96
74Z2 Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC	162,36	3,1500	5,11		4,7200	7,66
7592 RCU con v. T1 app <0.79 SMIC MSA	1 228,00				2,9000	35,61
7594 RCU con v. T1 app >0.79 SMIC MSA	162,36	1,9300	3,13		2,9000	4,71
9256 Contribution au dialogue social	1 390,36				0,0160	0,22
9750 Réduction générale URSSAF	1 390,36					-408,65
9770 Réduction générale retraite	1 390,36					-92,85
9904 Réduction Salariale Heures supplém.	148,77	-11,3100	-11,85			
TOTAL CHARGES SALARIALES			9,64			
TOTAL RETENUES			9,64			18,98
8200 Heures suppl non imposables			148,77			
NET IMPOSABLE				1 231,95		

Taux de 11,31 avec en Assiette la totalité des heures supplémentaires. La réduction est limitée aux cotisations vieillesse déplafonnée et TA

Après la modification,

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT
0190 Salaire Apprenti	151,67	6,8875		1 041,59	
1048 Prime exceptionnelle				200,00	
2016 Heures supplémentaires 25 %	17,33	8,5844		148,77	
TOTAL BRUT				1 390,36	
2016 Maladie apprenti < 0.79 SMIC	1 228,00				7,0000 85,96
2018 Maladie apprenti > 0.79 SMIC	162,36				7,0000 11,37
2046 Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC	1 228,00				8,5500 104,99
2048 Ass. Vieillesse TA app > 0.79 SMIC	162,36	6,9000	11,20		8,5500 13,88
2076 Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC	1 228,00				1,9000 23,33
2078 Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC	162,36	0,4000	0,65		1,9000 3,08
2104 Alloc familiales App < 0.79 SMIC	1 228,00				3,4500 42,37
2106 Alloc familiales App > 0.79 SMIC	162,36				3,4500 5,60
2132 Accident du travail App < 0.79 SMIC	1 228,00				1,1600 14,24
2134 Accident du travail App > 0.79 SMIC	162,36				1,1600 1,88
4940 Transport	1 550,25				1,2500 19,38
4962 FNAL Tot.	1 550,25				0,5000 7,75
57B8 CSA App < 0.79 SMIC	1 228,00				0,3000 3,68
57B8 CSA App > 0.79 SMIC	162,36				0,3000 0,49
7050 Assurance Chômage App < 0.79 SMIC	1 228,00				4,0000 49,12
7052 Assurance Chômage App > 0.79 SMIC	162,36				4,0000 6,49
7180 AGS (FNGS)	1 390,36				0,1500 2,09
71B8 CET Ass Chômage App < 0.79 SMIC	1 228,00				0,0500 0,61
71B8 CET Ass Chômage App > 0.79 SMIC	162,36				0,0500 0,08
74B8 Contrib. équil général T1<0.79 SMIC	1 228,00				1,2900 15,84
74B8 Contrib. équil général T1>0.79 SMIC	162,36	0,8600	1,40		1,2900 2,09
74Z0 Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	1 228,00				4,7200 57,96
74Z2 Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC	162,36	3,1500	5,11		4,7200 7,66
7592 RCU con v. T1 app <0.79 SMIC MSA	1 228,00				2,9000 35,61
7594 RCU con v. T1 app >0.79 SMIC MSA	162,36	1,9300	3,13		2,9000 4,71
9256 Contribution au dialogue social	1 390,36				0,0160 0,22
9750 Réduction générale URSSAF	1 390,36				
9770 Réduction générale retraite	1 390,36				
9904 Réduction Salariale Heures supplém.	17,37	-11,3100	-1,96		
TOTAL CHARGES SALARIALES			19,53		
TOTAL RETENUES			19,53		18,98
8200 Heures suppl non imposables				148,77	
NET IMPOSABLE				1 222,06	

Taux de 11,31% mais avec une Assiette proratisée : $148,77 * 162,36 / 1390,36$ soit 17,37 euros

Instruction du 29 mars 2019

9. TAXES SUR SALAIRES MENSUELLES

9.1. Cotisation 9262 « Calcul TS annuelle 3ie taux »

Dans le cas où vous aviez personnalisé l'élément national 0801 « Taux 3ème majoration taxe salaires » au niveau STANDARD ou DOSSIER avec une valeur différente de 0, vous rencontrez les messages d'erreur suivants : les variables de paie CTQ8, CTR0 et CTR4 n'existent pas elles ne peuvent être calculées.

Vous ne rencontrerez plus ces messages à l'avenir. Nous modifions la variable de paie appelée en base de la cotisation 9262 « Calcul TS annuelle 3ie taux » : la variable 1042 « Base TS Taux 3 » remplace la variable de paie CTS6 « Base TS Taux 3 2018 ».

9.2. Organismes

L'organisme est retiré des cotisations 9230 « Calcul TS annuelle Taux normal », 9232 « Calcul TS annuelle 1er taux », 9234 « Calcul TS annuelle 2ème taux » et 9262 « Calcul TS annuelle 3ie taux ».

10. CSG-CRDS

10.1. Assiette CSG-CRDS abondement employeur

Nous corrigeons l'assiette des cotisations CSG-CRDS en cas d'abondement employeur sur un plan d'épargne.

Création des variables suivantes :

C9V4 « Abdt Employeur PEI (A17) PEC »

9348 « Abdt Employeur PERCO (A09) PEC »

Variable : 9348 Abdt Employeur PERCO (A09) PEC

Prédéfini : CEGID

Code : 9348

Nature : Cumul

Libellé : Abdt Employeur PERCO (A09) PEC

Thème : Calcul de la paie

Cumul | Bloc Note

Cumul : A09 Abonnement employeur PERCO

Définition de la période de calcul : Paie En COURS

Nombre de mois glissants : 0

Définition de l'année de calcul : []

Définition du trimestre de calcul : []

Définition du mois de calcul : []

Calcul de : [] à []

9350 « Abdt Employeur PEE (Cumul A11) PEC »

Variable : 9350 Abdt Employeur PEE (Cumul A11) PEC

Prédéfini : CEGID

Code : 9350

Nature : Cumul

Libellé : Abdt Employeur PEE (Cumul A11) PEC

Thème : Calcul de la paie

Cumul | Bloc Note

Cumul : A11 Abonnement employeur PEE

Définition de la période de calcul : Paie En COURS

Nombre de mois glissants : 0

Définition de l'année de calcul : []

Définition du trimestre de calcul : []

Définition du mois de calcul : []

Calcul de : [] à []

Ces 3 nouvelles variables sont ajoutées à la variable de paie 9352 « Assiette CSG-CRDS Abdt employeur » qui devient :

10.2. Cumuls et ventilations comptables

Le cumul 07 "Charges patronales" et/ou la ventilation comptable sur la part patronale sont supprimés des cotisations ci-dessous :

Cotisation	Thème de la cotisation	Libellé
9000	CSG/CRDS déductible	CSG déductible
9008	CSG/CRDS déductible	CSG-CRDS Heures suppl (déductible)
9010	CSG/CRDS déductible	CSG déductible Formateurs
9016	CSG/CRDS déductible	CSG déductible artiste
9020	CSG/CRDS déductible	CSG déductible Spectacle
9030	CSG/CRDS déductible	CSG déductible vendeur domicile
9050	CSG/CRDS déductible	CSG déductible stagiaire
9090	CSG/CRDS déductible	CSG déductible revenu remplacem.
9092	CSG/CRDS déductible	CSG déductible chômage
90B0	CSG/CRDS déductible	CSG déductible chômage

Cotisation	Thème de la cotisation	Libellé
90D0	CSG/CRDS déductible	CSG déductible CTP 060
90E0	CSG/CRDS déductible	CSG déductible MSA
90I0	CSG/CRDS déductible	CSG déductible sur indemnité
90S6	CSG/CRDS déductible	CSG déductible sur indemnité MSA
90T0	CSG/CRDS déductible	CSG déductible MSA
90U6	CSG/CRDS déductible	CSG déductible stagiaire
9104	CSG/CRDS déductible	CSG CRDS s/Versement Plan
9114	CSG/CRDS déductible	CSG CRDS sur Versement Plan
9130	CSG/CRDS déductible	Régul CSG déductible
9138	CSG/CRDS déductible	CSG - CRDS sur vrst PEE/PERCO/PEI
91M4	CSG/CRDS déductible	CSG CRDS sur Versement Plan MSA
91M8	CSG/CRDS déductible	CSG - CRDS sur vrst PEE/PERCO/PEI
91N4	CSG/CRDS déductible	CSG CRDS sur Versement Plan MSA
91T0	CSG/CRDS déductible	Régul CSG déductible MSA

Cotisation	Thème de la cotisation	Libellé
9002	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible
9004	CSG/CRDS non déductible	CRDS
9006	CSG/CRDS non déductible	CSG CRDS non déduc. sur transaction
9012	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible Formateurs
9014	CSG/CRDS non déductible	CRDS Formateurs

Cotisation	Thème de la cotisation	Libellé
9018	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible artiste
9022	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible Spectacle
9024	CSG/CRDS non déductible	CRDS Spectacle
9026	CSG/CRDS non déductible	CRDS artiste
9032	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible vendeur domicile
9034	CSG/CRDS non déductible	CRDS vendeur domicile
9038	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible
9040	CSG/CRDS non déductible	CRDS
9052	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible stagiaire
9054	CSG/CRDS non déductible	CRDS stagiaire
90B2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déd / Chom Part Intempéries
90B4	CSG/CRDS non déductible	CRDS / Chom Part Intempéries
90D2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible CTP 060
90D4	CSG/CRDS non déductible	CRDS CTP 060
90D6	CSG/CRDS non déductible	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942
90D8	CSG/CRDS non déductible	Ecrêtement CSG-CRDS CTP 616
90E2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible MSA
90E4	CSG/CRDS non déductible	CRDS MSA
90I2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible sur Indemnité
90J0	CSG/CRDS non déductible	CSG déduc. sur transaction
90J2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déduc. sur transaction

Cotisation	Thème de la cotisation	Libellé
90J4	CSG/CRDS non déductible	CRDS sur transaction
90R0	CSG/CRDS non déductible	CSG-CRDS Heures suppl
90R4	CSG/CRDS non déductible	CSG déductible Heures suppl
90R6	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible Heures suppl
90R8	CSG/CRDS non déductible	CRDS Heures suppl
90S8	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible / Indemnité MSA
90T2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible MSA
90T4	CSG/CRDS non déductible	CRDS MSA
90T8	CSG/CRDS non déductible	CSG-CRDS Heures suppl MSA
90U8	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible stagiaire
90V0	CSG/CRDS non déductible	CRDS stagiaire
90W0	CSG/CRDS non déductible	CSG déductible Heures suppl MSA
90W2	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible Heures suppl MSA
90W4	CSG/CRDS non déductible	CRDS Heures suppl MSA
90W6	CSG/CRDS non déductible	CSG déduc. sur transaction MSA
90W8	CSG/CRDS non déductible	CSG non déduc. sur transaction MSA
90X0	CSG/CRDS non déductible	CRDS sur transaction MSA
9102	CSG/CRDS non déductible	CSG CRDS Participation et Intéress
9106	CSG/CRDS non déductible	CSG non déd / Chom Part Intempéries
9108	CSG/CRDS non déductible	CRDS / Chom Part Intempéries
9110	CSG/CRDS non déductible	CSG non déductible

Cotisation	Thème de la cotisation	Libellé
9120	CSG/CRDS non déductible	CRDS non déductible
9132	CSG/CRDS non déductible	Régul CSG non déductible
9134	CSG/CRDS non déductible	Régul CRDS
91M2	CSG/CRDS non déductible	CSG CRDS Participation et Intéress
91T2	CSG/CRDS non déductible	Régul CSG non déductible MSA
91T4	CSG/CRDS non déductible	Régul CRDS MSA

11. AIDE A DOMICILE

Pour éviter un message d'erreur, lorsque les rémunérations d'heures 0222 « Heures service à la personne » et 0216 « Heures aide à domicile > 2020 » n'étaient pas renseignées, nous modifions notre paramétrage en créant la variable de paie COW4 « Test VP 0700=0 ».

The screenshot shows a configuration window for a new wage variable. The title bar reads "Variable : COW4 Test VP 0700=0". The interface includes a toolbar with icons for file operations and a help icon. The main configuration area is divided into several sections:

- Prédéfini:** A dropdown menu set to "CEGID".
- Code:** A text input field containing "COW4".
- Libellé:** A text input field containing "Test VP 0700=0".
- Nature:** A dropdown menu set to "Test".
- Thème:** A dropdown menu set to "Calcul de la paie".

Below the configuration fields, there are two tabs: "Test" and "Bloc Note". The "Test" tab is active and contains the following logic:

- Si:** A conditional statement: "Variables de paie" (dropdown) "0700" (input) "Service à la personne" (dropdown) "=" (dropdown) "Valeur (coef, taux, quar" (dropdown) "0" (input). A "FIN" dropdown is located below this line.
- Alors:** A result clause: "Valeur (coef, taux, quar" (dropdown) "1" (input) "1" (input). A "FIN" dropdown is located below this line.
- Si non:** A default clause: "Variables de paie" (dropdown) "0700" (input) "Service à la personne" (dropdown) "FIN" (dropdown).

Cette variable de paie remplace la variable de paie 0700 lorsqu'elle est au dénominateur d'un calcul.

12. ANNEXES

12.1.Valeurs 2021

12.1.1. Plafond de la sécurité sociale

Mise à jour de la valeur du plafond de la sécurité sociale applicable au 01/01/2021

Code	Libellé	Date de validité	Valeur
0001	Plafond SS Mensuel	01/01/2021	3428
0002	Plafond SS Annuel	01/01/2021	41136
0003	Plafond SS Trimestriel	01/01/2021	10284
0004	Plafond SS quinzaine	01/01/2021	1714
0005	Plafond SS semaine	01/01/2021	791
0006	Plafond SS Jour	01/01/2021	189
0007	Plafond SS Heure	01/01/2021	26

Arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021, publié au JORF n°0314 du 29 décembre 2020

12.1.2. SMIC

Mise à jour de la valeur du SMIC applicable au 01/01/2021

Code	Libellé	Valeur
0008	Smic au 01/01/N	1554,58
0010	SMIC Mensuel 39H	1776,58
0011	SMIC Horaire	10,25
0012	SMIC Mensuel 35H	1554,58

Décret 2020-1598 du 16 décembre 2020 au JO du 17 décembre 2020

12.1.3. Minimum garanti

Mise à jour de la valeur applicable du Minimum Garanti applicable au 01/01/2021 (élément national 0020) : valeur 3,65 €

Décret 2020-1598 du 16 décembre 2020 au JO du 17 décembre 2020

12.1.4. Fraction Taux accident du travail

Mise à jour de la fraction de taux de la cotisation accident du travail prise en compte, notamment, dans le coefficient de la réduction générale

Eléments nationaux : Fraction Taux AT Réduction

Caractéristiques

Prédéfini: CEGID

Code: 0540

Libellé: Fraction Taux AT Réduction

Date de validité: 01 janv. 2021

Libellé abrégé: Fraction Taux AT

Valeur: 0,7000

Valeur en Alsace Moselle: 0,0000

Thème: Urssaf

Convention collective: Toutes les conventions

Type monétaire

Prise en compte du décalage de paie

Régime Alsace Moselle


12.1.5. Barème prélèvement à la source

Mise à jour des barèmes des taux non personnalisé pour le PAS applicable au 01/01/2021

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>

12.1.6. Cotisation maladie Alsace-Moselle

Mise à jour du taux de la cotisation maladie du régime Alsace-Moselle applicable au 01/01/2021



Décision du 14 décembre 2020 du conseil d'administration du régime local d'Assurance maladie d'Alsace-Moselle

12.1.7. AGS

Le conseil d'administration de l'AGS, qui s'est tenu le 9 décembre 2020, a décidé de maintenir le taux de la cotisation à 0,15 %. Ce taux est en vigueur depuis le 1er juillet 2017.

Nous mettons à jour les éléments nationaux suivants au 01/01/2021

0509 « AGS FNGS Part Patronale »

Eléments nationaux : AGS FNGS Part Patronale

Caractéristiques Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0509
Libellé	AGS FNGS Part Patronale
Date de validité	01 janv. 2021
Libellé abrégé	AGS FNGS Part Pat
Valeur	0,1500
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

0518 « AGS FNGS Spectacle »

Eléments nationaux : AGS FNGS Spectacle

Caractéristiques Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0518
Libellé	AGS FNGS Spectacle
Date de validité	01 janv. 2021
Libellé abrégé	AC FNGS Spec
Valeur	0,1500
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

0095 « Taux contribution chômage spectacle »

The screenshot shows a software window titled 'Eléments nationaux : Taux contribution chômage spectacle'. The window has a toolbar with icons for file operations and a help icon. Below the toolbar, there are two tabs: 'Caractéristiques' (selected) and 'Commentaire'. The 'Caractéristiques' tab contains the following fields:

Prédéfini	CEGID
Code	0095
Libellé	Taux contribution chômage spectacle
Date de validité	01 janv. 2021
Libellé abrégé	Taux contribution
Valeur	11,6000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

12.2.KBs des plans de paie précédents

Plan de paie du 15 février 2021 : [KB0031154](#)

Plan de paie du 21 janvier 2021 : [KB0030996](#)

Plan de paie du 15 janvier 2021 : [KB0030933](#)

Plan de paie du 6 janvier 2021 : [KB0030857](#)

Plan de paie du 16 décembre 2020: [KB0030732](#)

Plan de paie du 16 novembre 2020 : [KB0030496](#)

Plan de paie du 16 octobre 2020 : [KB0030321](#)

Plan de paie du 16 septembre 2020 : [KB0030080](#)

Plan de paie du 10 juillet 2020 : [KB0029809](#)

Plan de paie du 16 juin 2020 : [KB0029626](#)

Plan de paie du 15 mai 2020 : [KB0029387](#)

Plan de paie du 10 avril 2020 : [KB0028912](#)

Plan de paie du 24 mars 2020 : [KB0028646](#)

Plan de paie du 17 février 2020 : [KB0028307](#)

Plan de paie du 23 janvier 2020 : [KB0028053](#)